

Je suis bien porté à accepter son opinion au sujet de la conduite de M. Bremner, mais je puis difficilement approuver l'épithète qu'il a employée, je puis difficilement croire que l'énergie que le député de la Saskatchewan a déployée dans la revendication de cette réclamation, justifie M. Bremner de lui avoir laissé cette cause entre les mains. Je ne puis pas admettre non plus que la conduite du gouvernement qui a différé l'enquête en cette affaire pendant plus de quatre ans, a été de nature à faire croire à M. Bremner et aux Métis de Bresaylor en général, qu'on allait leur rendre justice immédiatement.

Je ne puis être certain que d'une chose : c'est qu'en dernier recours, M. Bremner a cru qu'il valait mieux poursuivre les individus qu'il accusait de l'avoir volé, plutôt que de faire valoir sa réclamation auprès du gouvernement qui semblait peu disposé à en prendre connaissance.

Mais en supposant qu'il aurait eu tort d'adopter cette ligne de conduite, en supposant qu'il n'aurait pas été sage pour lui de recourir à ce remède plutôt que de faire valoir sa réclamation auprès du gouvernement, est-ce que cela peut libérer ce dernier de sa responsabilité? Je ne le pense pas. Le devoir du gouvernement reste le même, quelle que soit la conduite que M. Bremner a cru devoir adopter. Le gouvernement est le premier responsable de tous les dommages que nos troupes ou que nos officiers ont pu causer. C'est à lui, après avoir réglé ces réclamations, de poursuivre et de faire punir ceux qui lui ont fait éprouver cette perte.

Le fait que ceux qui ont éprouvé ces dommages ont pu se tromper en poursuivant les vrais coupables devant les cours de justice, au lieu de tenir le gouvernement directement responsable, ne libère pas le moins du monde le gouvernement de sa responsabilité ou de ses devoirs de justice. Et s'il refuse de s'enquérir de cette affaire, et de rendre justice à M. Bremner pour la simple raison que ce dernier a une action pendante devant les cours de justice, je dis que c'est là une preuve qu'il veut gagner du délai dans cette affaire, qu'il désire éviter une discussion dans la chambre, qu'il est anxieux d'éviter une enquête parlementaire, et qu'il veut couvrir les individus qui ont été accusés dans cette affaire. Il fait tort à ces gens autant qu'à M. Bremner, en refusant de s'occuper de cette affaire.

Le gouvernement doit au pays, à la chambre et à M. Bremner de faire cette enquête immédiatement, quelle que soit la conduite que M. Bremner ait adoptée, et il devrait s'enquérir de la conduite de nos officiers. Cela peut aussi bien se faire ici que devant les cours de justice, et tout aussi bien maintenant que plus tard.

Je considère donc qu'il y a lieu de faire cette motion, tant au sujet de ces questions générales, qu'au sujet du vol lui-même. S'il peut admettre le principe qu'on ne doit pas faire d'enquête pour savoir ce que sont devenus les biens des insurgés, parce qu'ils ont été des insurgés, la chambre admettra par là le principe que nos troupes ont droit de voler les biens des insurgés partout où ils les trouvent, sans être obligés d'en rendre compte. La chambre n'est pas prête à accepter ce principe, et elle doit, pour sa propre dignité, ainsi que pour celle du gouvernement et pour la réputation des accusés, faire cette enquête immédiatement.

M. O'BRIEN : Je ne désire pas entrer dans tous les détails dont ont parlé ceux qui m'ont précédé. Quant à la motion proposée par l'honorable député

de Lambton (M. Lister), demandant la formation d'un comité, je crois que les raisons que le ministre de la justice et le chef du gouvernement ont données sont suffisantes pour nous convaincre de l'utilité ou de l'inutilité de ce comité. Cependant, ce que je veux dire, c'est ceci : ces réclamations peuvent être facilement réglées par des octrois en argent et cela, d'une manière qui ne fera aucun tort au pays ; mais les graves accusations portées par des députés de cette chambre contre l'homme qui occupe la haute position de commandant des troupes canadiennes, ne peuvent et ne doivent pas être passées sous silence. Elles doivent être retirées, ou bien ceux qui les ont portées, doivent être forcés de les prouver. Nous ressentons ici, en cette chambre, toutes les accusations qui peuvent être portées contre l'un de nous par n'importe quelle personne, et les officiers de nos troupes actives doivent être aussi jaloux que nous de l'honneur de nos forces militaires. Quant à moi, qui suis officier de nos troupes canadiennes, je suis obligé de dire que je ne puis pas permettre que des accusations de cette nature soient portées contre elles en cette chambre, car l'effet de ces accusations ne se restreint pas à la personne même contre qui elles sont portées, mais il rejaillit sur tous ceux qui commandent sous cette personne.

Si cette motion était proposée simplement dans le but de faire une enquête sur la conduite du général Middleton et des autres officiers que l'on accuse d'une offense qui, si elle n'est pas une félonie, est certainement un grave abus de confiance, car je comprends qu'on accuse cet officier de s'être emparé de propriétés appartenant au gouvernement et de se les être appropriées—quelle espèce de crime est-ce, d'après la loi, je ne suis pas prêt à le dire, mais si cela a eu lieu comme on le dit, c'est une affaire que la chambre devrait blâmer vigoureusement, en proportion de sa gravité, et il y aurait lieu de nommer ce comité.

Mais comme la chose est, paraît-il, devant les cours de justice, et que le général Middleton et les autres qui sont accusés seront obligés de se disculper et auront l'occasion de répondre à ces accusations qu'il ne leur a pas été donné de réfuter jusqu'à présent, je crois que ces faits font disparaître toutes les raisons valables pour la formation de ce comité.

Mais ce que je désire dire, surtout, c'est que la leçon ne saurait être trop sévère ni trop prompte pour ces membres de nos forces militaires, qu'ils soient des officiers ou de simples soldats, et que le système de pillage qui a été suivi sur une grande échelle dans le Nord-Ouest, ne leur fait certainement pas honneur, ni à eux, ni aux soldats.

C'est une pratique et une doctrine inconnues dans les premières traditions de l'année anglaise, et c'est parce que Wellington n'a pas voulu tolérer cette pratique qu'il a gagné ses grandes batailles dans la péninsule. Ce n'est que lors de la révolte des Indiens, et lors de la guerre de Chine que nous avons entendu parler de cette pratique qui, je suis peiné de le dire, a eu lieu depuis dans plusieurs occasions.

J'espère qu'au commencement de leur carrière, nos troupes ne permettront pas qu'on leur fasse la réputation qu'elles semblent s'être acquise dans la rébellion du Nord-Ouest. Je n'ai pas de doute, et je crois qu'il ne peut y en avoir, que l'on a fait, pendant cette malheureuse révolte, des choses que l'on n'aurait pas dû faire.